



Les AVIS du SNETAP FSU au CHSCTREA Nouvelle- Aquitaine du 26/01/2022

Avis N° 1 : **Information cas de COVID**

Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine rappelle que les représentants du personnel doivent être informés en continu par les directions locales quand un ou plusieurs cas de Covid sont connus dans leurs établissements. Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine constate des relâchements en matière de respect des règles sanitaires dans les lieux de restauration scolaire, de port du masque, ...

Votants : 8

Pour : 8 SNETAP 6 FO 1 UNSA 1 (le SGEN CFDT a quitté la réunion avant les votes)

Contre : 0

Abstention : 0

Avis N° 2 : **Télétravail**

Face aux difficultés rencontrées par les personnels en matière de télétravail, le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine demande que toutes missions télétravaillables puissent être autorisées par les chefs d'établissement aux personnels qui le demanderaient en application des notes de services SG/SRH/SDDPRS/N°2021-635, SG/SRH/SDDPRS/N°2021-921, et SG/SRH/SDDPRS/N°2021-996

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Avis n° 3 : **Autotests**

Les autotests dans les établissements seront bientôt périmés. Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine constate que des autotests seront renouvelés au plus vite afin de limiter la propagation du virus et les fermetures de classes et les désorganisations de service, et demande une véritable stratégie **préventive** d'utilisation des autotests.

Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine demande que des autotests soient mis à disposition de tous les personnels.

Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine rappelle que seuls les personnels de santé ou sous leur surveillance peuvent réaliser ces tests.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Avis N°4 : **Médecine du travail**

Nombres d'agents des EPLEFPA de Nouvelle aquitaine n'ont toujours pas de médecine du travail. Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine constate que des agents en difficulté n'ont actuellement aucune solution, les exposant à une souffrance supplémentaire.

Suite à une décision de justice du tribunal administratif de Nantes du 8 juin 2021, « le Ministère de l'Agriculture doit mettre en place une médecine de prévention (et donc une visite médicale par la médecine du travail pour tous les agents), si il ne s'exécute pas dans les 4 mois il devra payer une amende de 1000 euros par jour », aux vues de l'article 10 du décret 82-453, le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine demande une nouvelle fois au ministère la mise en place d'une réelle médecine du travail dans notre région.

Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine rappelle qu'un rapport annuel de la médecine de travail doit être présenté au CHSCT selon l'article 28 du décret 82-453. Ce document doit présenter les risques auxquels sont exposés les agents, le nombre d'arrêts de travail ordinaires, de congés longue maladie et de longue durée. Les démissions, les inaptitudes prononcées ainsi que les maladies dépistées.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Avis N° 5 : **Statut vaccinal**

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie qui flambe en dépit d'un taux de vaccinations le plus élevé au monde, compte-tenu de l'expérience commune de proches vaccinés (2 voire 3 doses) positifs ou malades, compte-tenu des règles normales du secret médical, compte-tenu de la complexité supplémentaire que la distinction des statuts vaccinaux engendre dans la gestion des établissements, compte-tenu qu'il apparaît que la vaccination, si elle semble réellement utile à réduire les formes graves, n'est pas une garantie de protection collective contre la transmission du virus, le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine demande qu'il y ait un respect du contact tracing.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Avis N° 6 : **Difficultés du distanciel**

Plusieurs classes se sont retrouvées en « distanciel » du fait d'un protocole sanitaire parfois local, malgré le maintien en niveau 2. Toutefois dans plusieurs établissements les PCA ne sont pas rédigés ou inappliqués. Le protocole national lui même ne permet pas aux agents d'assurer clairement leur mission.

Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine demande donc un protocole clair sur les consignes d'enseignement en distanciel et/ou « hybride ».

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Avis N° 7 : Saisine individuelle

Le CHSCTREA Nouvelle Aquitaine demande la création d'une application en ligne, équivalant à celui de l'Education Nationale, permettant la saisine individuelle du CHSCTREA selon le décret 82-453.

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Visite Brive composition de la délégation des représentants du personnel :

Un visite du CHSCTREA Nouvelle Aquitaine est prévue sur le site EPLEFPA de Brive Voutezac sur le service pédagogie enseignement. Les représentants du personnel seront :

SNETAP FSU : Thierry ZIZERT, Valérie LITAIZE (suppléante Sophie JAGUENEAU)

SGEN CFDT – UNSA – FO : 1 à définir